



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 16
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 13 juin 2024
Vote : A la majorité (2 abstentions : MM. Neyhouser et Locquet)

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, M. Marc BELEY, Mme Marie-Josée HANESSE, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Sandrine ZELL, M. Jean-Jacques NEYHOUSER.

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Maud HEMONET
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à Mme HANESSE
M. Alexandre LOCQUET à M. NEYHOUSER
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
M. Raymond FRANZKE à M. le Maire

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 1 – Commission communale d'aménagement foncier

Mme Bassot, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du logement rappelle que par délibération du 30 janvier dernier, le conseil municipal a décidé de constituer une commission communale d'aménagement foncier.

Pour mémoire, la commission communale d'aménagement foncier est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal judiciaire dans le ressort duquel la commission a son siège, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La commission comprend également :

- **Le Maire et un conseiller municipal, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal ;**
- Trois exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe ainsi que deux suppléants, désignés par la chambre d'agriculture ;
- **Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal ;**
- Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le président du conseil départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture ;
- Deux fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental ;
- Un délégué du directeur départemental des finances publiques ;
- Un représentant du président du conseil départemental désigné par le président de cette assemblée.

Afin de constituer cette commission, il convient donc de procéder :

- à l'élection par le conseil municipal de trois propriétaires titulaires et de deux propriétaires suppléants ;

- à la désignation d'un conseiller municipal et de deux suppléants.

M. le Maire fait connaître que, par lettre du 22 mai 2024, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder, par le Conseil Municipal, à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie à compter du 29 mai, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

M. Patrick ADAM – 12 rue Saint Nicolas
 M. Richard PERRET – 23 rue Alfred Pichon
 M. Jean-Claude CENE - 38b route de Lessy
 Mme Françoise MULLER – 8 rue Saint Vincent
 Mme Dorothee DIDIER - 23 rue Jeanne d'Arc

Ces personnes ont de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Le nombre de votants étant de 20 voix, la majorité requise est de 11 voix.
Ont obtenu au premier tour :

M. Patrick ADAM – 20 voix
M. Richard PERRET – 20 voix
M. Jean-Claude CENE - 20 voix
Mme Françoise MULLER – 20 voix
Mme Dorothee DIDIER - 20 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

MM Patrick ADAM, Richard PERRET et Jean-Claude CENE sont élus membres titulaires ;
Mme Françoise MULLER en première suppléante et Mme Dorothee DIDIER en seconde suppléante.

Monsieur le Maire et Mme BASSOT Catherine sont désignés comme membres titulaires. Mme ZELL Sandrine et M. Jean-Marc CARLUCCI sont désignés comme membres suppléants.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 18 juin 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 16
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 13 juin 2024
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, M. Marc BELEY, Mme Marie-Josée HANESSE, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Sandrine ZELL, M. Jean-Jacques NEYHOUSER.

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Maud HEMONET
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à Mme HANESSE
M. Alexandre LOCQUET à M. NEYHOUSER
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
M. Raymond FRANZKE à M. le Maire

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 2 – Festival 'Musiques sur les Côtes'

Madame Claire ADAM, adjointe au Maire en charge de la vie associative, des affaires scolaires et du tourisme, rappelle que les communes de Lessy, Plappeville, Lorry-les-Metz et Scy-Chazelles organisent conjointement le festival 'Musiques sur les Côtes' dont la prochaine édition est prévue du 10 au 13 octobre 2024.

Afin de répartir les tâches assignées à chacune des communes et de permettre de régler les participations financières relatives à ce festival, il est proposé de signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les communes de Lessy, Plappeville et Lorry-les-Metz la convention relative à l'organisation de la

23^{ème} édition du festival 'Musiques sur les Côtes' et de prévoir la participation de 500 € de la commune pour l'organisation de ce festival.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 18 juin 2024

Le Maire
Frédéric NAVROT



↑
il faudrait évaluer
un peu le temps
la prochaine fois
pour ma signature
et mon nom restent
bien visibles ...

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 16
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 13 juin 2024
Vote : A l'unanimité

==-----==

Étaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, M. Marc BELEY, Mme Marie-Josée HANESSE, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Sandrine ZELL, M. Jean-Jacques NEYHOUSER.

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Maud HEMONET
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à Mme HANESSE
M. Alexandre LOCQUET à M. NEYHOUSER
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
M. Raymond FRANZKE à M. le Maire

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 3 – Approbation de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Eurométropole a instauré récemment un fonds vert afin d'aider les projets communaux qui s'inscrivent dans les objectifs du plan climat air énergie de la métropole. Ce fonds est doté de 80 000 € par commune membre pour la période 2024/2026.

La commune a déposé en mai dernier un dossier relatif au remplacement sur cinq rues de la commune de candélabres et de lanternes vétustes par des ensembles cylindro conique en finition thermolaquée équipées de luminaires de modèle TEKK S en LED 36 W et TEJJ M en LED 70 W.

La température couleur de 2 200 kw va contribuer à des économies importantes en termes de consommation d'énergie avec un confort visuel

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

satisfaisant. Cet aménagement va aussi contribuer à limiter la pollution lumineuse et le respect de la biodiversité.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses			Recettes			
Fournisseur	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC	Tiers	Libellé	Montant TTC
devis UEM	27 803	5 561	33 363	Etat / DETR		
				Région		
				Département		
				FAFA		
					Total financements publics	0
					Reste à charge hors FDC	27 890
				Eurométropole de Metz	Fonds de concours	13 945
					FCTVA 16,404%	5 473
					Reste à charge commune	13 945
TOTAL	27 803	5 561	33 363		TOTAL	33 363

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 3 juin dernier a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet pour un montant de 13 945 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOUS RESERVE d'une délibération du conseil métropolitain attribuant un fonds de concours dans les mêmes conditions,
ACCEPTÉ l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de remplacement de l'éclairage public en led pour un montant de 13 945 €.
ACCEPTÉ le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 18 juin 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Commune de



Scy-Chazelles

1 rue de l'Esplanade
57160 SCY-CHAZELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 16
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 13 juin 2024
Vote : A l'unanimité

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Jean VELTRI, M. Christian HANEN, M. Marc BELEY, Mme Marie-Josée HANESSE, Mme Marielle SANCHEZ, Mme Sandrine ZELL, M. Jean-Jacques NEYHOUSER.

Excusés :

Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
Mme Maud HEMONET
M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Claude BEBON à Mme HANESSE
M. Alexandre LOCQUET à M. NEYHOUSER
Mme Catherine KOCZANSKI à M. HANEN
M. Raymond FRANZKE à M. le Maire

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN, conseiller délégué

Point 4 - Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Attaché Principal à temps complet et de supprimer un poste d'Attaché à temps complet au titre de l'avancement de grade de l'agent,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet et de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise au titre de l'avancement de grade de l'agent,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au titre de la titularisation d'un agent,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet au titre de la titularisation de deux agents,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au titre de la titularisation d'un agent,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois dans les conditions ci-après :

SERVICE					
FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DURÉE HEBDOM ADAIRE
Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché Principal	0	1	35h
	Attachés Territoriaux	Attaché	1	0	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	21h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35h
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	0	1	35h
				1 Co	1 Co
Technique	Techniciens Territoriaux	Technicien	1	1	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Principal	0	1	35h
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	2	1	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	31.5h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	2	35h
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	1	30h
			3 Co	2 Co	35h
Médico-social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35h
			2 Co	2 Co	35h

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Animation	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35h
	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	3	5	35h
			9 Co	7 Co	30h
Culture	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28h
Police	Agents de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	1	35h
ENSEMBLE			37	38	
Total titulaires			22	26	
Total contractuels			15	12	

Co = Contractuel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME
 SCY-CHAZELLES, le 18 juin 2024

Le Maire,

Frédéric NAVROT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com